

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°76-2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Noella HECHT, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vue d'y présenter un spectacle de cirque des clowns Morelli entre le **14 et le 17 avril 2025**;

Vu les pièces et justificatifs présentés ;

ARRETE

Article 1er. – Madame Noella HECHT, responsable de l'entreprise présentant le spectacle de clowns Morelli, BP 87 - 2374 avenue de la Pomme de Pin 45 100 Orléans, est autorisée à occuper l'esplanade extérieure de l'Eglise à BEAUTIRAN avec interdiction d'empiéter sur le boudrome, à l'occasion d'un spectacle de cirque qu'elle présentera le **mardi 15 à 18h00 et le mercredi 16 avril 2025 à 15h00**.

Article 2. - Madame Noella HECHT s'engage à :

- prendre possession des lieux **uniquement en la présence d'un agent des services techniques** afin qu'il procède à l'ouverture de l'esplanade et des compteurs,
- remettre les lieux en état à l'issue de la manifestation,
- retirer tout affichage mis en place par lui sur l'ensemble du territoire de la commune,
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public votée par délibération du 22/06/2023.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 25/03/2025.

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

